

Politiques agricole et de cohésion de l'UE : des failles dans la détection des conflits d'intérêts

Publié le 3 avril 2023

🕒 3 minutes

Par : [La Rédaction](#)

La Cour des comptes européenne (CCE) a examiné le traitement réservé aux conflits d'intérêts mis en place par la Commission et les États membres dans le cadre de la politique agricole et de la politique de cohésion. Le cadre est adéquat mais la détection des situations à risque présente des failles.

Les règles européennes imposent à toute personne qui intervient sur la gestion des fonds de l'Union européenne (UE), aux niveaux tant national qu'europpéen, d'éviter tout conflit d'intérêts (exercice des fonctions compromis pour des motifs familiaux, affectifs, économiques, politiques...).

Dans un [rapport spécial](#) présenté en mars 2023, la CCE examine si le traitement réservé aux conflits d'intérêts dans le cadre de la [politique agricole commune \(PAC\)](#) et de la [politique de cohésion](#), les deux plus gros postes de dépenses de l'UE, est adéquat.

Gestion partagée : des risques majeurs de conflits d'intérêts

Un conflit d'intérêts est une **irrégularité portant atteinte au budget de l'UE**. La moitié des dépenses de l'UE sont en **gestion partagée** entre la Commission et les États membres.

La CCE souligne que, selon un [rapport](#) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le cadre de gestion partagée peut présenter un **risque majeur de conflit d'intérêts**.

Les **deux fonds agricoles** (Fonds européen agricole de garantie -Feaga- et Fonds européen agricole pour le développement rural -Feader-) et les **trois principaux fonds relevant de la politique de cohésion** (Fonds européen de développement régional -Feder-, Fonds social européen -FSE- et Fonds de cohésion -FC-) sont en gestion partagée.

Si, en gestion partagée, la Commission est responsable en dernier ressort de l'exécution du budget, les **États membres** doivent prendre des mesures efficaces et proportionnées pour **prévenir, détecter et corriger les irrégularités**. Il incombe aux **autorités nationales** de détecter et gérer les irrégularités au niveau des bénéficiaires.

Détection, résolution et signalement des conflits d'intérêts : des failles existent

Au niveau national, la méthode de prévention des conflits d'intérêts est la **déclaration sur l'honneur**. Cette méthode n'est pas fiable et les informations peuvent être difficiles à recouper en raison :

- du manque de capacités administratives ;
- de règles de protection des données ;
- de la difficulté à mettre en place une pleine et réelle transparence.

Dans les **pays examinés par la CCE** (Allemagne, Hongrie, Malte, Roumanie), les **déclarations sur l'honneur** ne sont **pas obligatoires** pour les membres de l'exécutif participant à la prise de décisions concernant les programmes de l'UE et à l'attribution des financements correspondants, alors même que **la réglementation l'exige depuis 2018**.

La Commission :

- exige des membres de son personnel des déclarations, mais ses **procédures en matière de "pantouflage"** comportent des failles ;
- se concentre uniquement sur les **cas suspects signalés**.

Les États membres

- disposent d'un cadre de prévention des conflits d'intérêts qui n'a **pas évolué depuis l'adoption de la nouvelle définition en 2018** dans le règlement financier de l'UE ;
- ne portent pas une attention suffisante à **certaines signaux d'alerte** (par exemple l'accumulation de procédures sans mise en concurrence dans les marchés publics).

La CCE souligne d'autres lacunes : 24 États n'ont pas notifié les mesures visant à assurer la transposition de la directive sur les **lanceurs d'alerte**.

Le **montant total des dépenses** agricoles et de cohésion **concerné par ces failles** n'est **pas connu**.